

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

**20 DEC. 2013**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 09/12/2013

Affichage en date du : 09/12/2013

Publication de la présente en date du :

**19 DEC. 2013**

Réception en préfecture : **18 DEC. 2013**

L'an deux mille treize

le seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA ayant donné procuration à Mme Gisèle KERDRAON, Mme Françoise GUENEUGUES à M. Yves DU BUIÏT, M. Yves PAGES.

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie BELIER.

N° 2013-12-13

## Objet : **Dénomination de voies.**

Rapporteur : Francis MESCOFF

Francis MESCOFF, conseiller municipal, expose que la poste de Plouzané demande la mise en place de la numérotation métrique afin de donner une adresse précise à tous les points de desserte en milieu rural.

Le préalable à une telle opération est la dénomination précise de toutes les voies des secteurs concernés.

Il est proposé ainsi de dénommer :

Voie communale VC 18 :

➤ La Voie Communale N°18, trouvant son origine route de Saint-Renan (RD N°38), et ayant son extrémité à la limite de la commune en direction de Saint Renan : route de Keraliou.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

➤ La Voie Communale N°18, trouvant son origine route de Keraliou, et ayant son extrémité à la limite de la commune en direction de Locmaria-Plouzané et Ploumoguier : chemin du moulin de Keraliou.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

➤ La Voie Communale N°18, trouvant son origine route de Keraliou, et ayant son extrémité à la limite de la commune en direction de Locmaria Plouzané (au niveau de la parcelle B566) : route de Kerjestin.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

➤ La Voie Communale N°18, trouvant son origine route de Keraliou, et ayant son extrémité au hameau de Kerarbulvas d'une part, et l'angle Nord-Est de la parcelle B949 d'autre part : route de Kerarbulvas.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Lezavarn :

➤ La Voie, trouvant son origine route de Saint-Renan (RD N°38), et ayant son extrémité au sud du hameau de Lezavarn (angle nord de la parcelle B454) d'une part et angle Nord-Est de la parcelle B949 d'autre part : route de Lezavarn.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Voie communale VC 21:

➤ La Voie Communale N°21, trouvant son origine route de Saint-Renan (RD N°38), et ayant son extrémité au hameau de Kerarc'Hor : route de Kerarc'horr.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

➤ La Voie Communale N°21, trouvant son origine route de Kerarc'horr et ayant son extrémité au hameau de Kersignen : route de Kersignen.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Liaison entre le route de Ty Ruz et la route de Pen Ar Creac'h:

➤ La voie trouvant son origine route de Pen Ar Creac'h et ayant son extrémité route de Ty Ruz : route de Pen ar C'hoat an Argoat.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Kerbers :

➤ La voie trouvant son origine route de Ty Ruz et ayant son extrémité au hameau de Kerbers : route de Kerbers.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Mezer Bras / Kerhallet:

➤ La voie trouvant son origine route de Bodonou et ayant son extrémité route de Pen Ar Creac'h : route de Kerhallet.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Kerandantec/Keramestr:

➤ La voie trouvant son origine route de Bodonou et ayant son extrémité au hameau de Keramestr : route de Keramestr.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Kersquivit/Ar C'heun

➤ La voie trouvant son origine route de Bodonou et ayant son extrémité à l'angle Sud-est de la parcelle CT8 : route de Kersquivit.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

➤ La voie trouvant son origine route de Kersquivit et ayant son extrémité hameau de ar C'heun : chemin ar C'heun.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de l'Hospitalou

➤ La voie trouvant son origine route de Bodonou et ayant son extrémité au hameau de L'Hospitalou : Chemin de l'Hospitalou.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire de Coat Edern.

Secteur de Prat Loas

➤ La voie trouvant son origine route de Saint-Renan (RD N°38), et ayant son extrémité au hameau de Prat Loas : Route de Prat Loas.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Mezarhes

➤ La voie trouvant son origine route de Bodonou et ayant son extrémité au hameau de Mezarhes : Chemin de Mezarhes.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

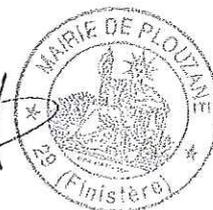
Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (30 voix pour, 2 abstentions soit Mme Gisèle KERDRAON et M. Yann-Fañich KERNEIS) :

➤ **APPROUVE** les dénominations de voies telles que proposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 17 décembre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131216-delib2013-12-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013

